

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Référence
2050201

Objet de la délibération
Sydev : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
11/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 20/02/2025

Et

Publication ou notification du :
20/02/2025

L'an 2025 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Madame AUGUIN Maryse, Première Adjointe

Présents : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusé : M. PRINCE Lucien donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme COTTEREAU Nadège

Objet de la délibération : Sydev : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT que la commune de Saint Révérend a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

CONSIDERANT que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

CONSIDERANT que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

CONSIDERANT que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

CONSIDERANT que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour La fourniture et l'acheminement de gaz naturel

CONSIDERANT que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Saint Révérend au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en gaz naturel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

ACCEPTE de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/02/2025
La 1^{ère} Adjointe,
Maryse AUGUIN

